

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1145 Secteur Paul Meurice (20^{ème}) - Avenant n°1 au traité de concession de la SEMAVIP.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et R.300-11-1 à R.300-11-6 ;

Vu la délibération 2011 DU 241, en date des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le programme de l'opération est approuvé et par laquelle la SEMAVIP est désignée comme attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, par laquelle ledit traité est approuvé, et enfin Monsieur le Maire de Paris est autorisé à le signer ;

Vu le projet de délibération en date du 4 septembre 2014 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant au traité de concession avec la SEMAVIP ;

Vu le projet d'avenant au traité de concession d'aménagement Paul Meurice et ses annexes, annexé à la présente délibération (annexe n°1) ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : le programme global de construction exprimé en surface de plancher est approuvé.

Environ 51 800 m² SDP répartis en :

- 22 100 m² SDP environ de bureaux ;
- 450 m² SDP environ de commerces dans le programme de bureaux ;
- environ 6 300 m² SDP d'hôtel d'entreprises ;
- les constructions réalisées pour accueillir les services publics à reloger dans le cadre de l'Opération d'Aménagement (environ 5 400 m² pour l'unité fonctionnelle et le centre d'appel Télégraphe d'une part, une construction sur un terrain de 1500 m² pour le CVAE d'autre part) ;
- 16 400 m² SDP environ de logements comprenant des logements en accession (4 500 m² SDP) et locatifs (11 900m² SDP) neufs ;
- deux équipements de proximité (une crèche d'environ 900 m² SDP et une PMI d'environ 250 m² SDP).

Article 2 : Est approuvé l'avenant n°1 et ses annexes au traité de concession d'aménagement signé le 9 janvier 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAVIP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMAVIP ledit avenant n°1 au traité de concession.

Article 4 : La Ville de Paris versera au concessionnaire une participation pour dépollution hors indexation d'un montant de 2 860 000 € HT soit 3 432 000 € TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement, sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.